

Swiss Association of Medical Experts
7^{ème} congrès médico-juridique
14 juin 2018

Approche critique de la qualité des expertises

Prof. Anne-Sylvie Dupont

anne-sylvie.dupont@unine.ch

SAM Experts – 14.06.2018

Approche critique de la qualité des expertises

PLAN

I. Quelques éléments préalables

- A. Remarques terminologiques
- B. Qu'est-ce que la qualité?
- C. Quels sont les enjeux?

II. La position de la personne assurée dans le cadre de l'expertise

- A. Avant la mise en œuvre
- B. Pendant la mise en œuvre
- C. Après la mise en œuvre

III. Le contrôle de la qualité des expertises – théorie et pratique

- A. Le contrôle hiérarchique
- B. Le contrôle judiciaire

IV. Conclusion

Prof. Anne-Sylvie Dupont

SAM Experts – 14.06.2018

Approche critique de la qualité des expertises

I. Quelques éléments préalables

A. Typologie des expertises

- Distinction assurances sociales / assurances privées;
 - › Assurances sociales: base légale = art. 44 LPGA;
 - › Assurances privées: pas de base légale. CGA??
- Distinction entre les expertises demandées:
 - › par les assureurs:
 - sociaux (expertise administrative)
 - privés (expertise privée)
 - › par les personnes assurées (expertises privées).

Prof. Anne-Sylvie Dupont

SAM Experts – 14.06.2018

Approche critique de la qualité des expertises

I. Quelques éléments préalables

B. Quels sont les enjeux?

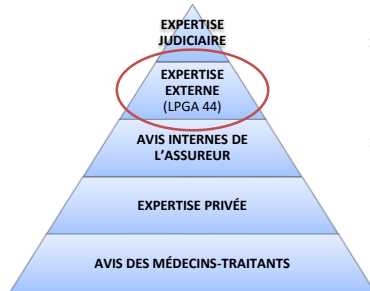
- Assurances privées:
 - › Enjeux financiers pour les deux parties;
 - › Relative égalité des armes dans le procès: l'expertise réalisée sur mandat de l'assurance privée n'est qu'une pièce parmi d'autres;
 - › Elle ne scelle pas le sort du procès, mais peut quand même avoir un impact négatif.

Prof. Anne-Sylvie Dupont

I. Quelques éléments préalables

B. Quels sont les enjeux?

- Assurances sociales:
 - › L'expertise sert à réaliser des tâches publiques, en application de la loi;
 - › La qualité des expertises est déterminante pour la confiance des personnes assurées dans le fonctionnement du système;



- › Le TF a organisé une hiérarchie des avis médicaux. En présence d'une expertise externe, il est très difficile d'obtenir l'expertise judiciaire;
- › **L'expertise externe scelle souvent le sort de la procédure administrative/judiciaire.**

Prof. Anne-Sylvie Dupont

I. Quelques éléments préalables

C. Qu'est-ce que la qualité?

- Qualité subjective:
 - › «*Qualität ist, was der Kunde fordert*»
 - › Une expertise ne peut-elle être bonne que si elle vous donne raison?
- Qualité objective:
 - › Conformité formelle de l'expertise (présence de toutes les «rubriques» exigées par le Tribunal fédéral);
 - › Validité de l'analyse du point de vue de la science médicale.

Prof. Anne-Sylvie Dupont

SAM Experts – 14.06.2018

Approche critique de la qualité des expertises

I. Quelques éléments préalables

C. Qu'est-ce que la qualité?

- Les trois moments de la qualité:
 - › La qualité de l'institution;
 - › La qualité du processus;
 - › La qualité du résultat.
- Objectifs:
 - › Prise de décision conforme à la loi et à la jurisprudence;
 - › Acceptabilité du résultat (octroi / refus de prestations).

Prof. Anne-Sylvie Dupont

SAM Experts – 14.06.2018

Approche critique de la qualité des expertises

II. La position de la personne assurée dans l'expertise

A. Avant la mise en œuvre

- En théorie, depuis l'ATF 137 V 210, droits de participation accrus.
L'assuré a le droit de se prononcer sur:
 - › La justification d'une expertise (quant au principe);
 - › Les disciplines médicales concernées;
 - › Les médecins désignés en qualité d'expert (récusation possible pour motifs formels et matériels);
 - › Les questions posées aux experts.

Prof. Anne-Sylvie Dupont

II. La position de la personne assurée dans l'expertise**A. Avant la mise en œuvre**

- En pratique, ces droits sont bridés:
 - › L'assureur a un large pouvoir dans le cadre de son devoir d'instruire d'office – intérêt public prépondérant;
 - › Impossibilité de récuser un centre d'expertise, notamment en invoquant sa dépendance économique ou la qualité de son travail;
 - › Motifs formels limités: les liens avec l'assurance ne sont pas une raison (par ex. ancien médecin d'un SMR, mandats fréquents);
 - › Pas toujours possible de poser les questions aux experts directement. Filtre de l'assureur.

II. La position de la personne assurée dans l'expertise**B. Pendant la mise en œuvre**

- Présence d'une personne de confiance:
 - › Pas de droit à la présence d'un tiers;
 - › Représentation professionnelle exclue!
 - › L'expert peut décider s'il estime utile qu'un tiers soit présent (hétéro-anamnèse).
- Interprète:
 - › Pas de droit absolu (pas de droit absolu à passer l'expertise dans sa langue maternelle);
 - › Laisser au libre choix de l'expert, y compris le choix de l'interprète.

SAM Experts – 14.06.2018

Approche critique de la qualité des expertises

II. La position de la personne assurée dans l'expertise

B. Pendant la mise en œuvre

- Enregistrement de l'expertise???
- › Arrêt cantonal: l'expertise externe (LPGA 44) relève de l'administration publique. L'entretien avec l'expert n'est pas une «conversation non publique» au sens de l'art. 179^{ter} CP.

Prof. Anne-Sylvie Dupont

SAM Experts – 14.06.2018

Approche critique de la qualité des expertises

II. La position de la personne assurée dans l'expertise

C. Après la mise en œuvre

- Droit de se déterminer sur le rapport;
- Droit de demander un complément d'expertise.
- Dans la procédure judiciaire:
 - › «Créer un doute» (même faible) dans l'esprit du juge:
 - Multiplication d'avis médicaux?
 - Expertise privée?
 - L'existence d'avis médicaux contradictoires ne suffit pas pour obtenir la mise en œuvre d'une expertise judiciaire. Il faut expliquer en quoi l'appréciation non arbitraire des preuves crée un doute...

Prof. Anne-Sylvie Dupont

SAM Experts – 14.06.2018

Approche critique de la qualité des expertises

III. Le contrôle de la qualité des expertises – théorie et pratique

A. Le contrôle hiérarchique

- En théorie: l'art. 5 let. b du modèle de convention OFAS-COMAI prévoit le contrôle de la qualité par une commission tripartite qui doit élaborer un règlement et fixer les critères de contrôle.
 - › En pratique: cette commission n'a jamais été constituée.
- En théorie: l'art. 5 al. c du modèle de convention OFAS-COMAI prévoit que l'OFAS vérifie le respect des consignes et conditions fixées dans la convention, et peut aussi effectuer des contrôles sur des expertises réalisées.
 - › En pratique: cf. une certaine clinique C...

Prof. Anne-Sylvie Dupont

SAM Experts – 14.06.2018

Approche critique de la qualité des expertises

III. Le contrôle de la qualité des expertises – théorie et pratique

A. Le contrôle hiérarchique

- Evaluation des expertises pluridisciplinaires AI par l'OFAS:
 - › L'OFAS demande aux offices AI qui ont mandaté les expertises de les noter (de 1 à 4);
 - › Il semble y avoir une corrélation entre le résultat de l'expertise et la note...;
 - › Tendance plus marquée en Suisse alémanique.
- A venir (développement continu de l'AI):
 - › Création d'une base légale pour transférer la surveillance des expertises pluridisciplinaires à un organisme externe;
 - › Reformulation de l'art. 44 LPG: l'exigence de l'indépendance de l'expert est biffée.

Prof. Anne-Sylvie Dupont

III. Le contrôle de la qualité des expertises – théorie et pratique

B. Le contrôle judiciaire

- En pratique, le juge n'a en principe pas de compétences médicales. Un contrôle objectif matériel est impossible;
- Palliatif: exigences formelles – l'expertise se voit conférer une pleine valeur probante si elle se conforme à la structure requise par le TF (anamnèse, diagnostic avec/sans répercussion sur la CT, traitement, pronostic...).
- › Exception: exigences matérielles accrues pour les expertises psychiatriques (l'expertise doit se prononcer sur tous les indicateurs posés par le TF).

III. Le contrôle de la qualité des expertises – théorie et pratique

B. Le contrôle judiciaire

- Capacité de l'autorité (administration, juge) de comprendre la portée de défauts de qualité?
 - › Modèle de convention OFAS-COMAI (ch. 5 de l'annexe 1): «Le centre d'expertises garantit que les expertes et experts prennent part à l'établissement des conclusions de l'expertise dans le cadre d'entretiens consensuels»;
 - › ATF 143 V 124: dans le cadre d'une expertise pluridisciplinaire, un consilium est «idéal, mais pas obligatoire»...
- Possibilité pour la personne assurée d'invoquer le défaut de qualité dans le cadre de la décision sur le droit aux prestations? (cf. notamment la récusation de l'expert)

SAM Experts – 14.06.2018

Approche critique de la qualité des expertises

IV. Conclusion

- Il n'existe à l'heure actuelle pas de contrôle objectif de la qualité des expertises;
- Il est pourtant indispensable compte tenu des enjeux financiers et du déséquilibre des forces en présence;
- A défaut, l'acceptabilité du système est condamnée;
- Important de créer rapidement un organisme de contrôle externe, tripartite;
- Contrôle non seulement du résultat final (rapport d'expertise), mais aussi du processus;
- Contrôle systématique ou arbitrage?

Prof. Anne-Sylvie Dupont

SAM Experts – 14.06.2018

Approche critique de la qualité des expertises

Merci pour votre attention!

Prof. Anne-Sylvie Dupont